

5 Choix de conservation

Chapitre 5 – Les choix de conservation

Table des matières

5.1 L'analyse du contexte d'aménagement et développement du territoire	1
5.1.1 Les menaces	1
Les périmètres d'urbanisation.....	2
Les usages industriels/commerciaux hors périmètre d'urbanisation	4
Les secteurs voués au développement de la villégiature.....	5
Les îlots déstructurés en zone agricole	6
L'exploitation des ressources agricoles et forestières	7
L'exploitation des ressources minières	8
Les infrastructures et équipements.....	9
Les territoires récréotouristiques.....	10
5.1.2 Les milieux humides et hydriques actuellement conservés.....	11
Les affectations de conservation.....	12
Les affectations récréatives.....	12
Les habitats fauniques.....	13
Les aires protégées	13
Les zones inondables.....	14
5.2 Les choix de conservation.....	15
5.2.1 Les milieux humides et hydriques avec menaces projetées	17
Les milieux humides	17
Les milieux hydriques	19
5.2.2 Les milieux humides et hydriques (MHH) sans menaces projetées.....	19
Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation d'approvisionnement en eau	20
Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation d'inondation et débit de pointe	21
Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation de contamination de l'eau	23
Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation sur la biodiversité.....	25

5.3 L'équilibre des pertes et gains écologiques	26
5.3.1 Les pertes projetées en services écologiques	26
5.3.2 Les gains potentiels en services écologiques	32
5.4 Milieux humides susceptibles d'être détruits selon la classe de performance par préoccupation	33

Le présent chapitre vise à identifier les différentes opportunités de conservation ou menaces aux milieux humides et hydriques (MHH) sur les territoires de Chaudière-Appalaches, et plus particulièrement les milieux humides et hydriques d'intérêt (MHHI) identifiés au chapitre précédent. Dans le cadre de cette démarche PRMHH Chaudière-Appalaches, le portrait ainsi que le diagnostic avaient pour objectif de bien saisir le contexte régional dans une perspective naturelle, par bassin versant, sans tenir compte du découpage administratif des 9 MRC et de la ville de Lévis. Dans le présent chapitre, La Nouvelle-Beauce doit effectuer des choix visant un équilibre entre la protection des milieux humides et hydriques, et le développement.

Ce chapitre est séparé par territoire administratif où l'analyse du contexte d'aménagement et développement du territoire (section 5.1) sera abordée afin de mettre en lumière les différentes menaces projetées sur un horizon de 10 ans aux MHH, mais aussi les menaces potentielles. Une attention particulière sera également portée sur les MHH qui sont actuellement protégés de manière directe ou ceux qui sont indirectement moins menacés. En s'appuyant sur ce contexte, chacun des territoires effectuera des choix visant la conservation des MHH ou priorisera le développement (sections 5.2). À la suite de ces choix, chaque territoire évaluera les pertes de MHH projetées afin d'identifier les opportunités de compensation par la restauration et la création de MHH (section 5.3).

5.1 L'analyse du contexte d'aménagement et développement du territoire

La Nouvelle-Beauce a identifié certains enjeux de développement dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), notamment par ses grandes affectations du territoire (périmètre d'urbanisation, affectation industrielle et commerciale, agricole, récréotouristique, etc.). La connaissance plus fine du territoire permet également d'identifier certains enjeux plus ponctuels.

La présente section vise donc à identifier différents enjeux de développement à venir pouvant potentiellement menacer l'intégrité des milieux humides ou hydriques (MHH) à l'intérieur de ceux-ci. Il y a également des MHH qui sont actuellement protégés de manière directe alors que d'autres sont indirectement moins menacés sur le territoire de la MRC. En effet, il est donc possible d'identifier certains MHH dont les usages sont encadrés par le SADR et donc moins menacés *de facto*.

5.1.1 Les menaces

L'un des principaux objectifs du PRMHH est d'identifier les MHH pouvant faire l'objet de menace de destruction par des projets de développement. Une connaissance plus fine du contexte de développement à proximité de ces MHH permettra une meilleure prise en compte de ceux-ci dans les différentes planifications territoriales. L'objectif est d'évaluer toutes les possibilités pour ne pas porter atteinte à l'intégrité de ces MHH, ainsi qu'aux services écologiques que les MHH rendent.

Dans le cadre de ce PRMHH, nous distinguerons les menaces projetées, des menaces potentielles aux milieux humides et hydriques. On entend par « **menace projetée** », les enjeux de

développement prévisibles et localisables, dont leurs réalisations s'effectueront dans un horizon de 10 ans et moins.

L'utilisation de l'expression « menace projetée » ne doit pas être interprétée comme étant « la prévision d'un futur attendu, mais bien comme la projection d'un futur possible si les tendances récentes se maintiennent. »¹ Ce sont particulièrement les milieux humides et hydriques impactés par ces menaces qui seront prises en compte dans les choix de conservation de la section 5.2, avec une attention particulière à celles pouvant porter atteinte aux MHH d'intérêt.

Il existe également d'autres types de menaces connues, mais dont la prévisibilité et leur localisation sont impossibles à identifier de manière précise, nous les aborderons également, mais de manière plus générale. Elles permettent néanmoins de mettre en lumière diverses menaces potentielles auxquels certains MHH du territoire sont confrontés et ainsi, il sera possible d'avoir une meilleure compréhension des diverses pressions que subissent les MHH de la MRC.

Description des menaces

Les descriptions ci-dessous permettent une meilleure compréhension des différentes pressions que peuvent subir les MHH du territoire. Comme expliqué précédemment, dans le cadre du PRMHH, une attention particulière sera portée sur les menaces projetées impliquant les milieux humides et hydriques. Il sera possible de les identifier à l'intérieur des différents encadrés présents dans les descriptions de menace.

Les menaces projetées peuvent être regroupées en huit grandes catégories :

- Les périmètres d'urbanisation;
- Les usages industriels/commerciaux hors périmètre d'urbanisation;
- Les secteurs voués au développement de la villégiature;
- Les îlots déstructurés en zone agricole;
- L'exploitation des ressources agricoles et forestières;
- L'exploitation des ressources minières;
- Les infrastructures et équipements.

Les périmètres d'urbanisation

Le périmètre d'urbanisation est le territoire identifié par les MRC dans leur schéma d'aménagement et de développement où l'on retrouve les principales fonctions urbaines. Bien qu'une grande portion de ce territoire soit déjà bâtie, on y retrouve également les superficies nécessaires à son expansion. Il est possible que certains de ces territoires recèlent des MHH pouvant faire l'objet de pression de développement. L'urbanisation de ces secteurs s'étalant dans

¹ Définition adaptée de la définition des projections démographiques de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ,2021C).

le temps, il sera donc possible d'identifier les milieux humides et hydriques les plus susceptibles d'être impactés par un projet de développement dans un horizon de 10 ans.

Les secteurs ayant fait l'objet soit d'une décision d'exclusion par la CPTAQ, soit d'une orientation préliminaire favorable sont considérés comme des périmètres d'urbanisation aux fins de la présente analyse.

Menace projetée

Depuis 2010, à une exception près, l'ensemble des périmètres d'urbanisation de La Nouvelle-Beauce ont fait l'objet d'un agrandissement en raison du dynamisme démographique et économique de la région. La planification des espaces disponibles se fait généralement sur une échelle de 10 à 15 ans, et les statistiques de construction des dernières années ne montrent pas que la construction pourrait connaître un essoufflement. Ces tendances permettent d'identifier l'ensemble des secteurs d'expansion vacants des périmètres d'urbanisation comme menaces projetées.

Les milieux humides dans les zones inondables et dans l'affectation conservations contenus dans les périmètres d'urbanisation n'ont pas été considérés comme menacés.

Considérant la difficulté technique de canaliser un gros ruisseau ou une rivière, les milieux hydriques ayant un ordre de Strahler supérieur à 0 n'ont pas été recensés comme menacés.

Tableau 1 Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les périmètres d'urbanisation sur le territoire de La Nouvelle-Beauce

Municipalité	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Frampton	5,61	—	0,751	—
Saints-Anges	0,03	—	—	—
Vallée-Jonction	—	—	0,962	—
Saint-Elzéar	—	—	1,826	—
Sainte-Marie	9,36	—	5,698	0,473
Sainte-Marguerite	—	—	0,051	—
Scott	2,28	—	3,580	0,179
Saint-Bernard	2,34	0,75	1,887	—
Saint-Isidore	—	—	0,989	—
Saint-Lambert-de-Lauzon	21,94	14,75	5,104	—
Total	41,55	15,50	20,850	0,652

Les usages industriels/commerciaux hors périmètre d'urbanisation

L'exploitation des ressources, le sol, le sous-sol, la forêt, sont historiquement présents dans la région. De cette exploitation sont nées différentes chaînes de transformation et de distribution affiliées à l'agriculture et à la sylviculture. Entre autres exemples, meunerie, abattoir, encan d'animaux, scierie se sont implantés près de la ressource ou près des clients.

Même s'il se construit peu de nouvelles scieries, de meuneries et autres bâtiments associés à ces secteurs, leur construction et leur agrandissement demeurent possibles. Ces usages sont autorisés dans tous le SADR à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Ce sont des bâtiments et leurs équipements sont peu mobiles. Le choix du terrain pour l'agrandissement peut se révéler limité et se retrouver dans un MHH. C'est pourquoi un milieu humide localisé à proximité de ces usages peut être considéré comme potentiellement menacé, soit par les activités des entreprises ou leur éventuel agrandissement. Toutefois, à l'échelle régionale, on ne peut le prévoir. C'est pourquoi, bien qu'il y ait une certaine forme de menace, on ne peut la considérer comme menace projetée.

Menace projetée

Il existe néanmoins un parc industriel hors périmètre d'urbanisation à Saint-Isidore, autorisé en vertu de multiples décisions rendues par la CPTAQ. Ce parc industriel est localisé entre la rivière Chaudière et l'autoroute Robert-Cliche (A-73). La planification des espaces disponibles se fait sur une échelle de 15 ans, et les statistiques de construction des dernières années ne montrent pas que la construction pourrait connaître un essoufflement. Ces tendances permettent d'identifier l'ensemble de l'affectation industrielle hors périmètre d'urbanisation comme menace projetée. Les milieux humides dans les zones inondables contenues dans ce parc industriel n'ont pas été considérés comme menacés.

Les milieux hydriques ayant un ordre de Strahler supérieur à 0 n'ont pas été recensés comme menacés.

Tableau 2 Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les affectations industrielles hors-PU sur le territoire de La Nouvelle-Beauce

Municipalité	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Saint-Isidore	2,16	2,01	0,397	—
Total	2,16	2,01	0,397	—

Les secteurs voués au développement de la villégiature

Avec la présence de nombreux cours d'eau et lacs, les résidences ont occupé l'espace riverain au fil des ans. De nature saisonnière au départ, de très nombreux propriétaires de chalets ont, depuis, rendu permanentes ces habitations. La forte demande pour la résidence riveraine crée une pression sur le milieu environnant particulièrement sur les milieux hydriques. À ce titre, le lac O'Neil, à Frampton, est le plus eutrophisé de la ZGIE Etchemin. Ce vieillissement prématuré est lié à diverses interventions qui menacent l'intégrité des MHH, dont l'absence de protection de la bande riveraine, son artificialisation, l'engazonnement et la fertilisation de cette dernière. La pression de développement contribue aussi à la réduction des superficies dédiées à l'écosystème lacustre.

L'attrait d'une maison « à la campagne » ne se dément pas. Avec l'avènement du télétravail et le déploiement de la fibre optique en milieu rural, la pression s'accroîtra pour s'établir dans ces secteurs. L'engouement indéniable pour le marché de la résidence secondaire depuis le début de la pandémie de COVID-19 combiné à la rareté des terrains disponibles pour ces fins en milieu rural² pourraient catalyser le développement de ces territoires affectés à des fins résidentielles.

Menace projetée

Certains territoires sont identifiés au SADR à des fins de développement résidentiel saisonnier (affectation de villégiature). Ces territoires étant voués au développement, ils sont considérés comme une menace projetée dans le cadre de ce PRMHH.

Aux fins de l'analyse, les secteurs du Parc-Boutin et du Parc-des-Îles à Saint-Lambert-de-Lauzon ont été considérés comme étant affecté à la villégiature. Il s'agit d'un secteur faisant l'objet d'une affectation résidentielle au SADR, hors périmètre d'urbanisation et hors zone agricole.

Considérant que les secteurs de villégiature se retrouvent uniquement en milieu rural et sont généralement dépourvus de services comme l'égout pluvial, les réseaux hydriques qui s'y retrouvent sont peu susceptibles d'être altérés. Aussi, les milieux hydriques constituent davantage un attrait qu'un obstacle aux projets de villégiature. C'est pourquoi les secteurs de villégiature n'ont pas été identifiés comme une menace projetée pour les milieux hydriques.

² 95 % du territoire de La Nouvelle-Beauce est en zone agricole provinciale.

Le tableau suivant indique, par municipalité, la superficie de MHH présente en affectation de villégiature.

Tableau 3 Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l’objet de menaces projetées par le développement prévu dans les affectations villégiature sur le territoire de La Nouvelle-Beauce

Municipalité	Milieux humides	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d’intérêt (ha)
Frampton	57,95	—
Scott	0,55	0,56
Saint-Lambert-de-Lauzon	79,65	13,98
TOTAL	138,16	14,54

Les îlots déstructurés en zone agricole

La demande à portée collective (article 59, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) a permis à l’ensemble des MRC de la région de déterminer des « *...entités ponctuelles de superficie restreinte, déstructurées par l’addition au fil du temps d’usages non agricoles et à l’intérieur desquelles subsistent de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l’agriculture.* » (CPTAQ, 2021). La délimitation de ces entités n’a pas été analysée sur une base environnementale. Il se peut qu’un ou plusieurs terrains se retrouvent dans des milieux humides.

Menace projetée

Certains territoires sont identifiés au SADR à des fins de développement résidentiel. Les îlots déstructurés avec morcellement supposent une intensification de l’activité résidentielle. C’est pourquoi les territoires désignés comme îlots déstructurés avec morcellement sont considérés comme une menace projetée aux milieux humides puisqu’ils sont voués à la construction résidentielle, avec une intensité et une prévisibilité plus grande que les autres types d’îlots déstructuré.

Cependant, considérant que les îlots déstructurés se retrouvent uniquement en milieu rural et sont généralement dépourvus de services comme l’égout pluvial, les réseaux hydriques qui s’y retrouvent sont peu susceptibles d’être altérés. Aussi, les milieux hydriques constituent davantage un attrait qu’un obstacle à la construction résidentielle rurale. C’est pourquoi les îlots déstructurés n’ont pas été identifiés comme une menace projetée pour les milieux hydriques.

Le tableau suivant indique, par municipalité, la superficie de MHH présente en îlots déstructurés.

Tableau 4 Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par le développement prévu dans les îlots déstructurés sur le territoire de La Nouvelle-Beauce

Municipalité	Milieux humides	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)
Saints-Anges	2,45	0,43
Sainte-Marie	0,14	0,14
Sainte-Hénédine	0,34	—
Scott	8,15	5,41
Saint-Bernard	0,34	—
Saint-Isidore	1,50	0,55
Saint-Lambert-de-Lauzon	11,79	—
Total	24,72	6,52

L'exploitation des ressources agricoles et forestières

Rappelons que l'agriculture et la forêt occupent une part importante du territoire de la Chaudière-Appalaches. D'un point de vue économique, la région supporte plus de 5 300 exploitations agricoles et se retrouve au 2^e rang en termes de revenu agricole, derrière la Montérégie (MAPAQ, 2020B). La forêt, principalement de tenure privée, se distingue par l'importance de son acériculture et de sa production de bois de sciage. Les MHH sont présents dans l'ensemble de ces territoires.

Les méthodes culturales d'hier ne sont plus celles d'aujourd'hui. Par exemple, on pourrait difficilement prétexter ne pas connaître l'impact de la linéarisation d'un cours d'eau. Compte tenu de l'importance des services écologiques qu'apportent les milieux humides et hydriques, une bande riveraine appropriée, une gestion adéquate de l'utilisation de pesticides ou des matières fertilisantes via un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) viendront atténuer les impacts engendrés par l'activité agricole.

Si l'est convenu que le drainage, d'une terre ou d'un boisé, en facilite la culture, améliore les rendements ou une meilleure croissance des arbres, les changements climatiques bouleversent les services offerts par un milieu humide boisé ou ouvert. Ces milieux régulent la quantité d'eau de surface nécessaire à faire pousser les cultures végétales et à abreuver les animaux. De même, la sortie rapide de l'eau des champs, des boisés, au printemps ou lors de crues éclaircies, apportent son lot de problèmes reliés à l'érosion des berges et à la sédimentation des cours d'eau.

Par ailleurs, il faut remettre en contexte d'autres lois et règlements qui restreignent déjà les agriculteurs dans les possibilités d'agrandir leur superficie en culture. Depuis décembre 2004, le

règlement sur les exploitations agricoles (REA, Q-2, r. 26) limite ces possibilités dans la majorité des territoires municipaux de la Chaudière-Appalaches. Plus précisément, il faut que les terrains cultivés l'aient été au 16 décembre 2004. Pour les agriculteurs de la Ville de Lévis et des municipalités des MRC de Lotbinière, des Appalaches, de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche, de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse et des Etchemins, il n'est donc plus possible de déboiser pour faire de la « nouvelle terre ». Cette restriction est de taille et supplante, d'une certaine manière, la mise en œuvre et de possibles contraintes associées au PRMHH.

Les pratiques agricoles et forestières plus soucieuses des impacts sur l'environnement sont de plus en plus présentes sur le territoire mais, les MHH peuvent toujours faire l'objet de certaines menaces. Cependant, les menaces à l'intégrité des MHH ne peuvent être localisées ou prévisibles dans le temps et c'est pourquoi, les activités agricoles et forestières ne sont pas considérées comme des menaces projetées dans le cadre de ce PRMHH.

L'exploitation des ressources minières

L'exploitation des ressources minières constitue un apport économique et stratégique très important dans le développement de la province. On divisera en deux les apports de l'exploitation des ressources minières : les ressources métalliques (or, argent, fer, cuivre, titane, etc.) et les ressources non-métalliques (ciment, pierres, sables et graviers).

Comme l'écrivait la défunte Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Chaudière-Appalaches dans l'un de ses mémoires : « [...] la région de la Chaudière-Appalaches renferme de vastes territoires relativement peu explorés démontrant un contexte géologique très propice pour la découverte de gîtes minéraux » (CRE, 2007, P.6). Le CRE mentionne aussi dans son mémoire que les lieux de prospection et d'exploration minières sont facilement accessibles.

L'exploitation des ressources minières n'est pas sans conséquence pour l'environnement naturel et habité. Les « cicatrices » provoquées par l'exploitation du chrysotile (amiante) dans la région de Thetford Mines (mines et résidus) en sont les témoins les plus visibles. Des milieux naturels ont été détruits ou fortement perturbés (et le sont encore).

Depuis décembre 2013, des modifications législatives (Loi sur les mines) permettent aux MRC de mieux ajuster les enjeux environnementaux, sociaux et économiques exercés par les activités minières. Une MRC peut délimiter dans son SAD des territoires incompatibles avec l'activité minière. Ces territoires sont associés aux périmètres d'urbanisation (PU), une zone tampon de 1 000 mètres autour de celui-ci, ainsi que des territoires hors-PU où l'on retrouve certaines activités, celles-ci définies par le MERN dans les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) *Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire, 2016.*

Des MHH peuvent se trouver sur des territoires soustraits de l'activité minière. Entre autres, des parcs nationaux, des réserves écologiques, des réserves de biodiversité, des réserves aquatiques, des sites géologiques exceptionnels, des refuges biologiques ou des écosystèmes forestiers

exceptionnels. Mais, la localisation, dans les dix prochaines années, de l'exploration (titre minier) et de l'exploitation minière est difficile à évaluer et la soustraction de territoire, autres que ceux mentionnés ci-dessus, n'est pas chose aisée. On ne peut donc pas les considérer comme des menaces projetées.

Les infrastructures et équipements

Nombre d'infrastructures et d'équipements de nature publique ou privée se trouvent implantés sur le territoire. Plusieurs infrastructures récréatives sillonnent une ou des MRC : pistes cyclables, sentiers VHR. D'autres sont plus associés à la gestion des matières résiduelles (lieu d'enfouissement technique (LET) et à la gestion des eaux usées (étangs d'épuration). Enfin, il y a celles qui sont reliées au transport, des personnes et des biens (routes, aéroport), de l'énergie (oléoduc).

Deux aspects doivent être considérés comme des menaces aux MHH : l'agrandissement et la construction de ces infrastructures et équipements. Localisés près d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, ils constituent une menace à court ou moyen terme par leur importance et nécessité.

L'autre aspect, plus difficile à définir dans sa prévisibilité, est l'aléa que constitue l'implantation et la fonction de l'équipement ou de l'infrastructure. Par exemple, le LET nécessite le traitement de ses eaux de lixiviation. Un bris d'équipement qui entraînerait un déversement dans un cours d'eau pourrait entraîner des conséquences désastreuses pour ce dernier. Évidemment, la prévisibilité est difficile à établir, 5 ans, 10 ans, 15 ans, jamais. Toutefois, on ne peut l'ignorer.

Bien que ces infrastructures et équipements constituent des menaces, on ne peut les caractériser comme des menaces projetées, à l'exception des équipements suivants :

Menace projetée

Lieu d'enfouissement technique de Saint-Lambert-de-Lauzon

Trois nouvelles cellules d'enfouissement supplémentaires sont prévues dans les 5 prochaines années, tandis que le site est ceint de milieux humides sur trois côtés. C'est pourquoi les milieux humides et hydriques de l'aire d'expansion du LET sont considérés comme étant sous menace projetée.

Le tableau suivant indique, par municipalité, la superficie de MHH présente une menace projetée par des infrastructures ou équipements.

Tableau 5 Superficies totales ou partielles de milieux humides et hydriques faisant l'objet de menaces projetées par la construction ou modification d'infrastructures ou d'équipement sur le territoire de La Nouvelle-Beauce

Municipalité	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Saint-Lambert-de-Lauzon	2,61	—	0,512	—
Total	2,61	—	0,512	—

Les territoires récréotouristiques

Plusieurs équipements et infrastructures de nature récréotouristique se trouvent dans un milieu naturel comportant des MHH. Dans la majorité des cas, les exploitants de tels sites vont travailler à la conservation et la mise en valeur des MHH. La menace peut se retrouver dans l'intensité de l'activité, son attractivité (le nombre d'usagers) et de son développement. Sans projet précis, la localisation et la prévisibilité est difficile à évaluer. On ne peut donc pas les considérer comme des menaces projetées.

La MRC a donc dénombré 209,21 ha de milieux humides potentiels (incluant 38,58 ha de milieux humides d'intérêt) et 21,759 km de milieux hydriques sous menaces projetées. Le tableau 6 indique la superficie totale de MHH et MHHI menacée sur le territoire de La Nouvelle-Beauce par grand type de menace. La carte 5.1 localise ces superficies selon la menace présente.

Tableau 6 Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques sous menaces projetées par le développement prévu sur un horizon de 10 ans sur le territoire de La Nouvelle-Beauce

Grandes catégories de menace	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Les périmètres d'urbanisation	41,56	15,50	20,850	0,652
Les usages industriel/commercial - hors PU	2,16	2,01	0,397	—
Villégiature	138,16	14,54		
Îlots déstructurés	24,72	6,52		
Agricoles et forestières				
Ressources minières				
Les infrastructures et équipements	2,61	—	0,512	—
Récréotouristiques				
Total	209,21	38,58	21,759	0,652

5.1.2 Les milieux humides et hydriques actuellement conservés

Parmi les MHH qui ne sont pas ciblés par des menaces projetées, ils s'en trouvent qui sont actuellement conservés ou indirectement moins menacés sur le territoire de la MRC. On entend par « **actuellement conservé** » tous MHH conservés directement dans leur intégrité ou ses principaux services écologiques. Concernant les MHH « **indirectement moins menacés** » ceux-ci peuvent, par exemple, l'être par une réglementation actuelle (minimalement au SADR) ou par d'autres moyens/outils qui favorisent leur conservation.

On retrouve sur le territoire de La Nouvelle-Beauce des MHH qui sont déjà protégés. Il peut y avoir des MHH qui sont indirectement moins menacés par diverses réglementations comme par exemple, des milieux humides qui seraient présents dans des bandes tampons entourant des parcs industriels où tous les usages sont interdits. Les superficies incluses dans les zones inondables cartographiées dans les SADR peuvent également être considérées comme indirectement moins menacées étant donné que toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits, sauf quelques exceptions très normées.

Description des différents types de conservation actuellement en vigueur

Les affectations de conservation

L'affectation conservation est vouée à conserver le caractère naturel de la zone inondable. Cette affectation couvre une partie du Domaine Taschereau, localisé au centre du noyau urbain de Sainte-Marie, dans la zone inondable de forte récurrence.

L'affectation Conservation n'autorise que les activités à impact écologique réduit à nul (mise en valeur, aménagement et entretien de sentiers pédestres et de milieux humides/hydriques, sports motorisés sur couvert neigeux en période hivernale seulement).

L'affectation conservation est entièrement située sous la cote de crue de récurrence biennale.

Les affectations récréatives



Illustration 1 - Marais du parc Brochu-Châtigny affecté à des fins récréatives

(Source : Isaakstark User – AllTrails, nd.)

Dans sa définition au SADR, l'affectation récréative ne contient pas de dispositif particulier de conservation. Les règlements de zonage locaux peuvent être plus sévères ou la conservation peut prendre forme *de facto*, comme dans le cas du parc Brochu-Châtigny.

Ce parc, propriété de la Municipalité de Saint-Isidore, est une ancienne gravière réhabilitée en zone de débordement des crues de la Chaudière. Elle contient des marais, marécages et milieux riverains. Le règlement de zonage permet certaines activités récréatives intensives, mais son caractère inondable (récurrence biennale et vicennale) garantit une conservation du milieu. Seule une petite partie du lieu est située hors de la zone inondable.

Les habitats fauniques

Le seul habitat faunique sur le territoire, l'aire de confinement du cerf de Virginie de Saint-Malachie, à Frampton, est protégé par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, c. C-61.1). Cette loi interdit les activités susceptibles de modifier un élément biologique, physique ou chimique propre à l'habitat du chevreuil. Néanmoins, le *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ, c. C-61.1, r. 18) prévoit une série d'exceptions, notamment pour les travaux de drainage sylvicole. Pour cette raison, on ne peut considérer les milieux humides et hydriques des habitats fauniques de La Nouvelle-Beauce comme étant d'emblée moins menacés.

Les aires protégées

On ne retrouve pas d'aire protégée au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01) sur le territoire de La Nouvelle-Beauce.



Illustration 2 - Îles de la Chaudière dont la plupart sont protégées directement ou indirectement (Source: Félix Mathieu-Bégin - CC BY-SA, nd.)

Les zones inondables

On retrouve à l'intérieur des zones inondables identifiées au SADR, de nombreux milieux humides. Ces milieux sont de nature très diversifiée : on trouve des marécages boisés, des marais riverains, des îles submergées

On peut les considérer comme étant indirectement moins menacés en raison des règles très coercitives en zones inondables. En fait, toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sont interdits en zone inondable, sous réserve des dispositions prévues par le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* (« Régime transitoire »; RLRQ, c. Q-2, r. 32.2). Nous pouvons donc considérer comme indirectement moins menacés plus de 60 hectares de milieux humides en raison de l'application des règlements provinciaux, dont près de la moitié étant des milieux humides d'intérêt.

Superficie de milieux humides indirectement moins menacés dans les zones inondables actuellement en vigueur

Municipalité	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)
Sainte-Marie	23,41	17,98
Scott	15,68	9,35
Saint-Bernard	3,67	—
Saint-Isidore	3,52	3,52
Saint-Lambert-de-Lauzon	16,05	—
TOTAL	62,56	30,84

Tableau 7 Synthèse des superficies totales ou partielles de milieux humides et des kilomètres linéaires de milieux hydriques dont les usages sont encadrés par le SADR sur le territoire de La Nouvelle-Beauce

Types de territoire conservés et indirectement moins menacés	Milieux humides		Milieux hydriques	
	Ensemble des milieux humides (ha)	Milieux humides d'intérêt (ha)	Ensemble des milieux hydriques (km)	Milieux hydriques d'intérêt (km)
Affectation conservation ³	—	—	—	—

³ Lorsque deux situations s'appliquent, la superficie (ou la longueur, le cas échéant) est comptée une seule fois, soit dans la zone inondable.

Affectation récréative⁴	0,24	—		
Habitats fauniques	—	—	5,51	2,27
Aires protégées	—	—	—	—
Zones inondables	62,32	30,84	89,66	
Total	62,56	30,84		

5.2 Les choix de conservation

La section précédente a permis de mettre en lumière différents enjeux du territoire où les MHH sont impliqués. Si dans certains cas, ils peuvent être menacés, parfois, certains MHH profitent de divers niveaux de protection. Ces constats représentent la situation actuelle si rien ne change. La présente section visera à déterminer des intentions de conservation (protection et utilisation durable) afin d'améliorer la protection de certains MHH. Ces intentions de conservation se mettront en place en concertation avec les différents partenaires du territoire (municipalités, partenaires environnementaux, propriétaires terriens, agriculteurs, forestiers, etc.) puisqu'elles impliquent souvent des actions d'ordre juridique et financier. Il est important de noter, qu'aucun engagement de conservation ne peut se faire sur les terres du domaine de l'État.

La prise en compte des milieux humides dans les diverses planifications et réglementations du territoire (SADR, plan d'urbanisme, PDZA, règlement d'abattage d'arbres, règlement sur l'écoulement des eaux, etc.) est relativement récente, principalement lorsqu'elle implique des mesures de protection plus strictes. Les milieux hydriques, au contraire, sont actuellement moins menacés. Les municipalités du territoire sont tenues d'appliquer le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*⁵. De plus, la MRC a également en vigueur sur son territoire un règlement pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau (en vertu des articles 103 et 104 de la *Loi sur les compétences municipales*⁶) qui vise principalement les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.

Puisqu'il s'agit d'un premier PRMHH, les milieux humides seront priorisés lors de la détermination des intentions de conservation. Les différentes réalités territoriales seront également prises en compte lorsqu'une priorisation du développement sera choisie.

⁴ Idem.

⁵ Décret 1596-2021, G.o.Q.

⁶ RLRQ, c. C-47.1

Afin de bien distinguer ces différents choix, voici les définitions que nous utiliserons lorsqu'on abordera la protection, l'utilisation durable ou la priorisation du développement dans le cadre de ce PRMHH :

Protection

Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. [...] La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tournée d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation (Limoges et al., 2013, p.22-23).

Utilisation durable

Utilisation d'une ressource biologique ou d'un service écologique ne causant pas ou peu de préjudice à l'environnement ni d'atteinte significative à la biodiversité. L'utilisation durable d'une ressource ne doit pas affecter significativement les espèces ou les fonctions écologiques pouvant être touchées indirectement par cette activité (inspirée de Limoges et al., 2013, p.24).

Priorisation du développement

Les MHH qui se retrouveront dans cette catégorie sont ceux où le développement sera priorisé. Cela ne retire pas l'obligation des promoteurs d'effectuer une demande d'autorisation au MELCC, mais ce sont des secteurs où la MRC encourage les promoteurs à éviter et minimiser l'empiètement en milieux humides ou hydriques, mais ne s'opposera pas à ce qu'une demande de destruction convenablement justifiée soit déposée.

En prenant en compte les trois précédentes définitions, la MRC a analysé son territoire afin d'évaluer les possibilités de conservation de certains milieux humides et hydriques selon différents contextes.

5.2.1 Les milieux humides et hydriques avec menaces projetées

Les milieux humides

À partir des menaces projetées identifiées à la section 5.1, une analyse a été effectuée, avec les connaissances du territoire actuelles, afin de déterminer s’il était possible d’éviter l’empiètement sur un milieu humide. Lorsqu’il n’est pas possible de l’éviter, une seconde analyse permet de déterminer s’il est possible de minimiser l’impact du développement (utilisation durable) ou de prioriser le développement.

Le tableau 8 indique en superficie totale, la répartition des milieux humides visés par de la protection, une utilisation durable du territoire et ceux où le développement sera priorisé. La carte 5.2 localise ces superficies selon l’option.

Tableau 8 Superficies totales ou partielles de milieux humides selon les intentions de protection, d’utilisation durable ou de priorisation du développement sur un horizon de 10 ans, par municipalité.

Municipalités	Ensemble des milieux humides			Milieux humides d’intérêt		
	En protection (ha)	En utilisation durable (ha)	Priorisation du développement (ha)	En protection (ha)	En utilisation durable (ha)	Priorisation du développement (ha)
Frampton	5,98	19,96	63,55	4,79	14,47	—
Saints-Anges	2,46	8,52	2,48	2,46	—	0,43
Vallée-Jonction	—	—	—	—	—	—
Saint-Elzéar	—	—	—	—	—	—
Sainte-Marie	—	13,94	7,79	—	3,23	0,14
Sainte-Marguerite	—	7,65	—	—	—	—
Sainte-Hénédine	—	1,79	0,34	—	1,79	—
Scott	—	8,97	10,99	—	8,18	5,97
Saint-Bernard	—	2,09	2,69	—	—	0,75
Saint-Isidore	—	—	3,67	—	—	2,56
Saint-Lambert-de-Lauzon	—	53,10	115,98	—	53,10	28,73
Total (MRC)	8,44	116,02	207,49	7,25	80,77	38,58

Au total, La Nouvelle-Beauce a l'intention de cibler 124,46 ha de milieux humides pour de la conservation, dont 88,02 ha d'intérêt. Ceci comprend 8,44 ha en protection (dont 7,25 ha d'intérêt) et 196,79 ha en utilisation durable (dont 80,77 ha d'intérêt). 207,49 ha de milieux humides, dont 38,58 ha d'intérêt, ne feront pas l'objet d'intention de conservation (priorité au développement).

Une justification de chacun des choix effectués sera exprimée afin de répondre aux différents impératifs de la MRC. Pour les milieux humides touchés par les secteurs où sera priorisé le développement, en plus d'une explication des raisons de choix, l'impossibilité d'agir en conservation sera abordée.

L'ensemble de ces choix sont décrits ci-dessous par grande catégorie de menace projetée.

Les périmètres d'urbanisation

Sauf exception, pour l'ensemble des milieux humides ou parties de milieux humides inclus à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation (PU) identifiés au SADR, le développement sera priorisé. Dans un contexte où La Nouvelle-Beauce est à 98% en zone agricole provinciale, les limites des PU ont déjà fait l'objet de négociation avec les partenaires (municipalités et UPA), la CPTAQ et l'ensemble des ministères impliqués par l'aménagement du territoire. Les quelques espaces vacants disponibles correspondent au besoin de développement pour les 10 à 15 prochaines années. Lorsque des superficies à l'intérieur des PU sont retranchés des possibilités de développement, cela entraîne des demandes d'agrandissement de PU en zone agricole.

Cas particuliers

À Sainte-Marie, Les milieux humides potentiels et les milieux hydriques inclus dans les PU, qui se retrouvent dans la zone inondable ou dans l'affectation conservation n'ont pas été priorisés pour le développement puisqu'ils sont, à toutes fins pratiques, non développables. Un milieu humide potentiel chevauchant la limite de la zone inondable a aussi été exclus des priorités de développement.

Un milieu humide potentiel localisé à l'est de l'autoroute Robert-Cliche a été désigné pour l'utilisation durable. En effet, la Ville prévoit le développement de ce secteur, avec le maintien des fonctionnalités écologiques de certains milieux humides.⁷

⁷ Règlement 413-03-2021, *Modification au règlement numéro 198-04-2005 et ses amendements relatifs au schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Sainte-Marie en contexte de territoire sinistré*, article 4.

Les secteurs voués au développement de la villégiature

Comme mentionné à la section 5.1, l'attrait d'une maison « à la campagne » ne se dément pas. Avec l'avènement du télétravail et le déploiement de la fibre optique en milieu rural, la pression s'accroîtra pour s'établir dans ces secteurs. L'engouement indéniable pour le marché de la résidence secondaire depuis le début de la pandémie de COVID-19 pourrait catalyser le développement de ces territoires affectés à des fins résidentielles.

L'ensemble des milieux humides potentiels localisés dans les secteurs voués à l'habitation en milieu rural (affectation résidentielle, affectation de villégiature) ont été voués au développement. Cela concerne entre autres 5 hectares de milieux humides d'intérêt dans le secteur Parc-Boutin à Saint-Lambert-de-Lauzon, où de grands pans des complexes de milieux humides ont été altérés, drainés ou remblayés, et dont les morceaux restants font l'objet de projets de développement.

Cas particuliers

À Frampton, un milieu humide potentiel lacustre a été marqué pour protection, alors que les autres milieux humides du secteur, situés dans une affectation de villégiature, ont été identifiés comme priorité au développement. Sa localisation dans le littoral du lac et sa complémentarité en termes de services écologiques avec le lac lui confèrent ce statut particulier.

Les milieux hydriques

Comme expliqué en introduction de la présente section 5.2, les milieux hydriques sont moins menacés que les milieux humides. La MRC n'identifie pas de milieux hydriques menacés qui pourraient faire l'objet d'intention de protection supplémentaire.

5.2.2 Les milieux humides et hydriques (MHH) sans menaces projetées

Sur le territoire de La Nouvelle-Beauce, certains milieux humides et hydriques (MHH) nécessitent la mise en place de mesures de conservation afin de répondre à des préoccupations plus particulières. Ainsi, bien qu'aucune menace projetée ne soit connue, par prévention, la MRC a l'intention de conserver (protection ou utilisation durable) certains milieux humides ou hydriques.

Pour les autres milieux humides et hydriques, dans le cadre de ce premier PRMHH, c'est le statu quo qui persiste.

Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation d'approvisionnement en eau

Afin de répondre aux préoccupations localisées en matière d'approvisionnement en eau, la MRC a l'intention d'identifier en utilisation durable les milieux humides suivants :

- Milieux humides dans l'aire d'approvisionnement en eau de Sainte-Hénédine
La Municipalité de Sainte-Hénédine a acquis en 1996 la propriété sur laquelle se trouvent les puits d'alimentation en eau potable pour son réseau d'aqueduc. Les milieux humides potentiels identifiés sur cette propriété seraient, selon leurs caractéristiques, très performantes en recharge de nappe phréatique. La direction de la Municipalité a indiqué par écrit en mai 2022 vouloir préserver les espaces boisés sur cette propriété, et avoir l'intention d'y développer un réseau de sentiers. La MRC reconnaît cette intention en identifiant à des fins d'utilisation durable les 1,79 ha de milieux humides potentiels de la propriété municipale (voir carte 5.3.1).
- Milieux humides dans les aires de protection des puits Freeman et Bussièrès à Saint-Lambert-de-Lauzon

Dans la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, l'approvisionnement en eau du puits municipal est problématique depuis plusieurs décennies. Ainsi, afin de limiter ces épisodes de pénurie en eau, la MRC a l'intention d'identifier en utilisation durable les milieux humides potentiels présents à l'intérieur de l'aire d'alimentation du puits municipal pour une superficie totale de 6,85 ha (voir carte 5.3.1).

La Municipalité est déjà propriétaire depuis 1996 d'une bande de terre d'une superficie de 11,4 ha qui longe l'autoroute Robert-Cliche. Ce terrain comprend une partie boisée et une partie submergée par un étang artificiel relié à une borne sèche aux fins de la sécurité incendie. L'intention de la MRC concorde avec celle de la Municipalité; une communication par écrit d'une directrice de service en mai 2022 révèle que ce site fait déjà l'objet d'une utilisation à des fins récréatives et culturelles, et que la Municipalité a « un intérêt à y maintenir, voire améliorer, la qualité de l'environnement. »

Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation d'inondation et débit de pointe

Afin de répondre aux préoccupations globales quant à la gestion des débits de pointe, la MRC a l'intention d'identifier en utilisation durable les milieux humides suivants :

- Milieux humides dans la zone inondable de la rivière Chaudière
Les milieux humides potentiels le long de la rivière Chaudière qui se trouvent dans son espace de liberté sont indirectement moins menacés dû au le Régime transitoire. Ces milieux humides répondent à des préoccupations diverses — surtout la gestion des débits de pointe, particulièrement problématique dans l'UA Moyenne-Chaudière.
- Parc du Faubourg
Le parc du Faubourg, propriété de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, est à la fois un parc de promenade et un plateau sportif. La portion boisée du parc, près du secteur résidentiel Parc-Boutin, comprend des milieux humides de 4,01 ha à la tête d'une branche de la rivière Cugnet, dans le bassin versant de la rivière Beaurivage (voir carte 5.3.2). Les milieux humides qui s'y trouvent sont particulièrement performants pour répondre aux préoccupations en inondation et débit de pointe, ainsi qu'en filtrage des contaminants — deux préoccupations majeures identifiées pour l'UA Beaurivage, tandis que la qualité de l'eau y est particulièrement problématique et que des inondations sont observées en aval, à Saint-Étienne-de-Lauzon.

La MRC identifie pour les milieux humides et hydriques contenus dans ce parc une intention d'utilisation durable. L'intention de la MRC a été validée par écrit auprès de la Municipalité.

- Milieux humides et hydriques du lac à Ti-Mousse
Le secteur de la confluence du ruisseau Turmel et de la rivière Bélair est un secteur fréquemment ennoyé. Les sédiments s'y accumulent alors que les ruisseaux qui atteignent le bas de la pente perdent de la vitesse, se confondant en étangs, marais et marécages. Ce complexe de milieux humides et hydriques a, pendant 50 ans, alimenté le réseau d'aqueduc de la ville de Sainte-Marie, et sert encore d'approvisionnement auxiliaire en situation d'étiage de la Chaudière. La ville y est propriétaire des terrains, qui chevauchent la limite entre Sainte-Marie et Saints-Anges.

Ce complexe de milieux humides potentiels est situé dans l'UA Moyenne-Chaudière, où la gestion des débits de pointe fait partie des grandes préoccupations, et où les milieux humides occupent une petite proportion du territoire. La MRC identifie à des fins d'utilisation durable les 11,78 ha de milieux humides potentiels de la propriété municipale (voir carte 5.4.2), qui répondent de façon variable à cette préoccupation, ainsi qu'aux préoccupations de qualité de l'eau. Rencontré à cet effet, le directeur du service d'urbanisme de la ville a indiqué ne pas s'opposer à cette intention.



Illustration 3 - Milieux humides du lac à Ti-Mousse en 1979

(Source : Jean Marie-Cossette - Fonds Point du jour aviation limitée - Archives nationales à Montréal CC BY-NC, nd.)

Vallée de la rivière Savoie

Située dans l'UA Moyenne-Chaudière, la rivière Savoie est un affluent de la Chaudière qui draine l'est de Saint-Elzéar et l'ouest de Sainte-Marie. À l'issue de son parcours dans une vallée encaissée, entre le rang du Haut-Saint-Olivier et le terrain des loisirs de la municipalité, il reçoit les eaux de divers ruisseaux provenant des versants de la vallée dans laquelle est établi le village, causant des débordements récurrents. La vallée est parcourue par des sentiers hivernaux de raquette et de ski de fond. La municipalité a indiqué vouloir préserver ce statut d'aire de récréation. Afin de conjuguer l'utilisation récréative de cette vallée, la MRC identifie à des fins d'utilisation durable la reculée de la rivière Savoie sur une longueur de 1,83 kilomètres (voir carte 5.2).

Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation de contamination de l'eau

Afin de répondre aux préoccupations localisées et globales en matière de contamination de l'eau, la MRC a l'intention d'identifier en utilisation durable les milieux humides suivants :

- Centre de récupération et de gestion des déchets

La MRC détient une propriété de 66,40 ha aux fins de l'exploitation d'un lieu d'enfouissement technique, de récupération et de valorisation des matières organiques. Le site comprend des cellules d'enfouissement et un boisé-tampon. Dans le boisé tampon, on trouve un milieu humide potentiel d'une superficie de 5,27 ha (voir carte 5.4.1). Selon ses caractéristiques, ce milieu humide pourrait être performant pour répondre à diverses préoccupations dans l'UA Moyenne-Chaudière, dont celle de la qualité des eaux en lien avec l'approvisionnement en eaux de surface de la ville de Sainte-Marie. Une communication écrite avec le directeur du service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles en mars 2022 valide l'intention de la MRC de ne pas étendre les cellules d'enfouissement vers ce milieu humide.

- Propriétés rurales de la Municipalité de Saint-Bernard

La Municipalité de Saint-Bernard possède deux terrains le long du cours d'eau Caron, un affluent de la rivière des Îles Brûlées, dont l'IQBP était de 0 (très mauvais) au début des années 2000. Ces terrains comprennent des milieux humides potentiels qui répondent aux préoccupations en matière de qualité de l'eau pour l'UA Moyenne-Chaudière — particulièrement problématique dans ce secteur. La MRC a l'intention d'identifier en utilisation durable ces milieux humides potentiels couvrant une superficie totale de 2,09 ha (voir carte 5.4.2). Rencontrés à cet effet, la directrice générale et le maire de la Municipalité ont indiqué ne pas s'opposer à cette intention.

- Milieux humides dans des affectations récréatives à Frampton

Dans l'UA Monts-de-Frampton, on note des activités de pêche sur les plans d'eau ainsi qu'en aval, une prise d'eau de surface pour alimenter un réseau d'aqueduc. La rivière Desbarats affiche d'ailleurs un « indice de vie » précaire en 2017 (ISBg=72,5). On compte à Frampton deux activités majeures qui dépendent de la qualité de l'eau et qui peuvent avoir un effet sur elle : le club de chasse et pêche de Sainte-Marie ensemence un lac de retenue à la tête de la rivière Desbarats, tandis que le club de golf Dorchester profite de l'irrigation d'une branche sans nom du cours d'eau Oliva-Patoine. Ces deux sites récréatifs, affectés de même au SADR, comprennent des milieux humides potentiels dont les capacités d'influer sur la qualité de l'eau varient de moyenne à excellente.

La MRC a l'intention d'identifier en utilisation durable ces milieux humides potentiels couvrant une superficie totale de 8,10 ha (voir carte 5.4.1). Cette intention devra être discutée avec les propriétaires concernés.

- Milieux humides dans des affectations récréatives dans l'UA Moyenne-Chaudière

Dans l'UA Moyenne-Chaudière, d'autres territoires affectés à des fins récréative au SADR pourraient comprendre des milieux humides qui agiraient en réponse aux préoccupations relatives à la qualité de l'eau :

- Les milieux humides potentiels sur les terrains du club de golf de Sainte-Marie;
- Les milieux humides potentiels attendant aux étangs du club La Relève de Frampton;
- Les milieux humides potentiels dans l'ancien réservoir d'eau potable de la Municipalité de Vallée-Jonction, à Saints-Anges;
- Les milieux humides potentiels attendant aux étangs du club de chasse et pêche de Vallée-Jonction, à Saints-Anges;

Ces milieux humides potentiels sont tous localisés dans des affectations récréatives au SADR. Ils peuvent répondre aux préoccupations relatives à la qualité de l'eau dans l'UA Moyenne-Chaudière de façon variable. Sauf pour le secteur de l'ancien réservoir d'eau potable de Vallée-Jonction, la MRC a l'intention d'identifier en utilisation durable ces milieux humides potentiels. Pour le secteur de l'ancien réservoir de Vallée-Jonction, la MRC identifie une intention de protection. Cette intention devra être discutée avec les propriétaires concernés.

L'ensemble de ces milieux humides potentiels couvre une superficie totale de 6,36 hectares (voir carte 5.4.2).

- Milieux humides potentiel près de l'ancien dépotoir de Saints-Anges

La Municipalité de Saints-Anges détient une propriété de 3,71 ha qui a déjà servi de décharge municipale dans le passé. Le site comprend un milieu humide potentiel d'une superficie de 0,49 ha (voir carte 5.4.1). Selon ses caractéristiques, ce milieu humide pourrait être performant pour répondre à diverses préoccupations dans l'UA Moyenne-Chaudière, dont celle de la qualité des eaux. La MRC a l'intention d'identifier en utilisation durable ce milieu humide potentiel. Cette intention devra être discutée avec la Municipalité.

- Milieux humides le long de la décharge du lac Baxter

La Municipalité de Frampton détient une propriété de 1,3 ha compris entre la décharge du lac Baxter et la route 112. Le site est essentiellement constitué d'un milieu humide potentiel d'une superficie de 1,18 ha (voir carte 5.4.1). Selon ses caractéristiques, ce milieu humide pourrait être performant pour répondre à diverses préoccupations dans l'UA Monts-de-Frampton, dont celle de traiter les contaminants.

Considérant ses qualités intrinsèques, ce site est difficilement développable à des fins urbaines. Ainsi, la MRC a l'intention d'identifier en protection ce milieu humide potentiel et le milieu hydrique adjacent. Cette intention devra être discutée avec la Municipalité.

Les milieux humides et hydriques répondant à la préoccupation sur la biodiversité

- Tourbière de Saint-Lambert

À cheval sur la ligne de partage des eaux entre les UA Basse-Chaudière et Le Bras, la tourbière de Saint-Lambert est en fait un complexe de milieux humides potentiels d'une superficie de près de 90 ha (voir carte 5.5.1). Véritable réservoir de biodiversité floristique et faunique, la MRC a, dans son SADR, retiré en 2021 plus de la moitié de la tourbière du périmètre d'urbanisation, la soustrayant ainsi aux possibilités de développement urbain. La MRC a l'intention d'utiliser durablement ces milieux humides potentiels, d'une superficie de 53,1 ha. Cette intention concorde avec les projets de la municipalité pour ce secteur.

- Milieux humides et hydriques du ruisseau Saint-Elzéar

Des occurrences d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ont été rapportées le long du ruisseau Saint-Elzéar, à la limite de la municipalité du même nom et de Sainte-Marie. Afin de garantir un habitat viable pour ces EMV, la MRC a l'intention d'utiliser durablement les milieux humides potentiels et hydriques dans ce secteur, sur une superficie de 6,14 ha (voir carte 5.2). Cette intention devra être discutée avec les propriétaires concernés.

- Milieux humides et hydriques du cours d'eau Laverdière (Sainte-Marguerite)

Des occurrences d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être ont été rapportées le long du cours d'eau Laverdière, à Sainte-Marguerite. Afin de garantir un habitat viable pour ces EMV, la MRC a l'intention d'utiliser durablement les milieux humides potentiels et hydriques dans ce secteur, sur une superficie de 7,66 ha (voir carte 5.5.2). Cette intention devra être discutée avec les propriétaires concernés.

- Milieux humides et hydriques de l'aire de confinement du cerf de Virginie de Saint-Malachie

Une aire de confinement du cerf de Virginie est identifiée à Frampton. Dans ses limites, deux milieux humides potentiels ont été cartographiés. Afin d'assurer le maintien des conditions optimales d'hivernage des bêtes, deux intentions sont exprimées par la MRC :

- Au nord-est, une intention d'utilisation durable pour un milieu humide potentiel dans une érablière de 4,91 ha;
- Au sud-ouest, une intention de conservation pour un milieu humide potentiel et le cours d'eau qui lui est adjacent, sur une superficie de 4,80 ha.

Les superficies sont illustrées sur la carte 5.5.2. Cette intention devra être discutée avec les propriétaires concernés.

5.3 L'équilibre des pertes et gains écologiques

5.3.1 Les pertes projetées en services écologiques

En priorisant le développement à la conservation, la MRC risque de perdre des milieux humides rendant des services écologiques importants pour la communauté.

Pour estimer l'impact des pertes projetées en services écologiques, une analyse sommaire des milieux humides où le développement est priorisé par unité d'analyse, est effectuée, et ce, à partir de la méthodologie utilisée pour déterminer les milieux humides d'intérêt.

Chaque milieu humide du territoire a été classé de 1 à 10 pour chacune des quatre grandes préoccupations. Plus le résultat est élevé, plus le milieu humide rend des services écologiques permettant de répondre à la préoccupation.

Tableau 9 Les préoccupations et services écologiques associés

Préoccupation	Services écologiques associés
Inondation et débits de pointe	Espace d'inondabilité
	Régularisation et rétention des eaux
Approvisionnement en eau	Recharge de la nappe phréatique
	Régularisation et rétention des eaux
Contamination de l'eau	Rempart contre l'érosion
	Captation des contaminants
Habitat	Soutien aux habitats fauniques et floristiques indigènes

En compilant les résultats par préoccupation, pour chaque milieu humide où le développement a été priorisé, nous pouvons estimer l'impact qu'aura une éventuelle disparition de ces milieux humides pour un territoire.

Un niveau d'impact (important, modéré ou faible) a été attribué pour chaque préoccupation à partir des prémisses suivantes:

- Plus les milieux humides ont des classes élevées pour une préoccupation, plus l'impact sur la disparition des services écologiques associés sera importante.
- Plus la superficie des milieux humides concernés est grande, plus l'impact sur la disparition des services écologiques associés sera importante.

Dans le cas de La Nouvelle-Beauce, l'impact de la perte en services écologiques a été compilé par unité d'analyse (UA) dans la MRC. Les données initiales ayant servi à ces analyses sont disponibles en annexe.

Tableau 10 – L’impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Modéré	- La plupart des milieux humides potentiels d’une superficie de plus d’un hectare se situent dans les classes moyennes (classes 4 à 6); - Les plus petits milieux humides potentiels visés pour le développement dans cette UA sont généralement moins performants pour répondre à cette préoccupation (classes 1 à 3).
Approvisionnement en eau	Modéré	- Les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent dans les classes moyennes (classes 4 à 6); - Les milieux humides potentiels d’une superficie de 1 à 3 hectares (40 % des pertes anticipées dans cette UA) sont les plus performants pour répondre à cette préoccupation (classes 8 à 10).
Contamination de l’eau	Modéré	- Les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent globalement dans les classes moyennes (classes 4 à 6) ou moins bonnes (classes 1 à 3); 18 % des milieux humides potentiels ciblés pour le développement sont dans les valeurs inférieures des meilleures classes (classes 7 et 8).
Habitat	Modéré	- Près de la moitié des milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent dans les moins bonnes classes (classes 1 à 3) - Trois milieux humides potentiels (dont un milieu humide d’intérêt) représentant 47,7 % de la superficie visée pour le développement appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10).

Tableau 11 – L’impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Modéré	- La plupart des milieux humides potentiels se situent dans les classes moyennes ou moins bonnes (classes 1 à 6); - Les milieux humides potentiels les plus performants (classes 7 à 10) représentent près de 60 % des superficies visées pour le développement.
Approvisionnement en eau	Important	- La plupart des milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent dans les meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10); - Les milieux humides potentiels répondant le mieux à cette préoccupation représentent 37 % de la superficie des MH potentiels ciblés pour le développement.
Contamination de l’eau	Modéré	- Les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent globalement dans les classes moyennes (classes 4 à 6) ou moins bonnes (classes 1 à 3); - Les milieux humides potentiels ciblés pour le développement répondant mieux à cette préoccupation sont généralement les plus grands (superficie de 2 à 10 hectares)
Habitat	Important	Près de la moitié des milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent dans les bornes supérieures des meilleures classes (classes 9 et 10).

Tableau 12 – L’impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Modéré	- Le plus souvent, les milieux humides potentiels se situent dans les meilleures classes (classes 7 à 10); - Le plus grand milieu humide potentiel (plus de 50 % des superficies ciblées pour le développement) se trouve dans la moins bonne classe (classe 1).
Approvisionnement en eau	Modéré	- La plupart des milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent dans les classes moyennes pour cette préoccupation (classes 4 à 6); - Les milieux humides d’intérêt ciblés pour développement répondent généralement mieux à cette préoccupation (4/5 MHI dans les classes 7 à 10).
Contamination de l’eau	Modéré	- Les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent majoritairement dans les classes moyennes (classes 4 à 6); - Le plus grand milieu humide potentiel se trouve dans une classe moyenne (classe 6).
Habitat	Modéré	- Aucune tendance claire ne peut être dégagée : les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent globalement dans les classes meilleures (classes 7 à 10, n=7) et moyennes (classes 4 à 6, n=7); - Le plus grand milieu humide potentiel se trouve dans une classe moyenne (classe 4).

Tableau 13 – L’impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Modéré	- Aucune tendance claire ne peut être dégagée : les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent globalement dans les classes moyennes (classes 5 et 6, n=3) et faibles (classe 1, n=2); - Le plus grand milieu humide potentiel (près des ⅔ des superficies ciblées pour le développement) se trouve dans une classe performante pour cette préoccupation (classe 10).
Approvisionnement en eau	Faible	- La plupart des milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent dans les moins bonnes classes moyennes pour cette préoccupation (classes 1 à 3); - Les milieux humides ciblés sont moins performants en recharge de nappe puisqu’ils sont localisés le long des lacs et des cours d’eau, en tête de bassin versant.
Contamination de l’eau	Important	- Globalement, les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se situent globalement dans les classes bonnes et moyennes (classes 5 à 10); - Le plus grand milieu humide potentiel se trouve dans une classe performante pour cette préoccupation (classe 10).
Habitat	Modéré	Les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se trouvent tous dans les classes moyennes (classes 4 à 6), sauf un.

Tableau 14 – L’impact de la disparition des milieux humides ciblés sur les préoccupations environnementales

Préoccupations	Impact	Justifications
Inondation et débit de pointe	Modéré	• La moitié des milieux humides potentiels ciblés pour le développement appartiennent aux classes moyennes (classes 4 à 6); • Près du quart des superficies de milieux humides potentiels ciblés pour le développement (dont un MHI) se trouve dans une classe performante pour cette préoccupation (classes 9 à 10).
Approvisionnement en eau	Modéré	• Aucune tendance claire ne peut être dégagée : les milieux humides potentiels ciblés pour le développement sont répartis dans les meilleures classes (classes 8 à 10, n=3), les moyennes (classes 4 et 5, n=2) et les faibles (classe 2, n=2); • Le plus grand milieu humide potentiel (plus de 40 % des superficies ciblés pour le développement) se trouve dans une classe moyennement performante pour cette préoccupation (classe 5).
Contamination de l’eau	Important	• La majorité des milieux humides potentiels appartiennent aux meilleures classes pour cette préoccupation (classes 7 à 10); • Le plus grand milieu humide potentiel se trouve à la borne supérieure des classes moyennes (classe 6).
Habitat	Faible	• Les milieux humides potentiels ciblés pour le développement se trouvent tous dans les moins bonnes classes (classes 1 à 3), sauf un.

5.3.2 Les gains potentiels en services écologiques

Les pertes projetées de milieux humides pour La Nouvelle-Beauce se chiffrent à 2,1 km². Pour combler ces pertes, un nombre de milieux humides équivalent devraient être restaurés ou créés.

Pour y arriver, des secteurs prioritaires pour la restauration/création ont été établis en fonction des préoccupations auxquelles nous souhaitons que les milieux humides et hydriques répondent. Dans tous les cas, la restauration/création doit prioritairement débiter en amont des problématiques observées sur le territoire.

Tableau 15 – Priorité de restauration et de création

N° priorité	Préoccupations	Secteurs prioritaires pour la restauration/création ou types de MHH à prioriser
1	Contamination de l'eau	• Partout sur le territoire, particulièrement dans les BV ayant de moins bonnes classes d'IQM (classe 1) • Les lacs d'intérêt
	Approvisionnement en eau	• Partout sur le territoire sauf dans l'UA Monts-de-Frampton
2	Inondation et débits de pointe	• Dans la ZGIE Etchemin • Dans l'UA Beaurivage
3	Habitat	• Partout sur le territoire sauf en Moyenne-Chaudière

5.4 Milieux humides susceptibles d'être détruits selon la classe de performance par préoccupation

Tableau 1 - Milieux humides susceptibles d'être détruits dans l'UA Basse-Chaudière selon la classe de performance par préoccupation

MHI	Inon.	Appr.	Cont.	Habi.	m²	%
1	6	6	7	7	92 564	23,97%
0	6	5	5	9	52 593	13,62%
0	7	6	8	10	27 467	7,11%
1	6	9	4	2	27 227	7,05%
1	6	9	4	3	24 962	6,47%
1	7	9	5	1	20 065	5,20%
1	6	8	7	3	15 958	4,13%
0	7	9	5	3	15 375	3,98%
0	6	9	4	1	14 485	3,75%
1	6	8	4	4	11 678	3,02%
0	5	8	3	10	11 305	2,93%
0	2	3	4	4	10 221	2,65%
0	2	3	2	4	9 151	2,37%
1	5	8	6	1	7 550	1,96%
1	5	5	5	4	7 077	1,83%
0	4	7	5	7	6 109	1,58%
0	1	2	3	3	5 575	1,44%
0	7	6	7	2	5 518	1,43%
0	7	5	5	6	4 489	1,16%
0	4	6	5	1	4 277	1,11%
0	2	3	4	1	3 640	0,94%
0	3	6	4	1	3 406	0,88%
0	4	4	7	4	3 026	0,78%
0	3	3	4	2	1 164	0,30%
0	1	2	6	2	908	0,24%
0	7	6	7	7	100	0,03%
0	4	4	4	10	85	0,02%
0	4	7	3	3	70	0,02%
0	3	4	6	3	46	0,01%
Total					386 090	100,00%

Tableau 2 - Milieux humides susceptibles d'être détruits dans l'UA Beaurivage selon la classe de performance par préoccupation (Tableau mis en annexe)

MHI	Inon.	Appr.	Cont.	Habi.	m ²	%
0	5	5	6	5	135 255	16,54%
1	7	10	6	3	100 289	12,26%
0	8	1	9	8	96 035	11,74%
0	9	2	9	9	86 315	10,55%
0	7	9	7	3	63 808	7,80%
0	8	1	9	9	47 371	5,79%
0	6	9	6	10	35 436	4,33%
1	10	2	9	8	35 434	4,33%
0	2	3	3	8	30 033	3,67%
0	8	7	6	10	26 120	3,19%
0	7	1	8	5	25 924	3,17%
0	6	1	8	6	19 120	2,34%
0	6	8	5	3	19 035	2,33%
0	2	3	4	9	14 985	1,83%
0	5	8	6	5	13 246	1,62%
0	1	3	4	3	12 383	1,51%
0	3	3	2	5	10 960	1,34%
0	5	8	3	9	9 751	1,19%
0	5	8	3	5	8 631	1,06%
0	4	7	4	3	6 350	0,78%
0	4	7	2	9	5 898	0,72%
0	6	9	4	10	4 418	0,54%
0	3	7	2	10	2 756	0,34%
1	8	10	5	9	2 203	0,27%
0	6	7	6	10	2 068	0,25%
0	6	9	4	4	2 043	0,25%
1	10	3	10	10	1 922	0,23%
Total					817 789	100,00%

Tableau 3 - Milieux humides susceptibles d'être détruits dans l'UA Le Bras selon la classe de performance par préoccupation (Tableau mis en annexe)

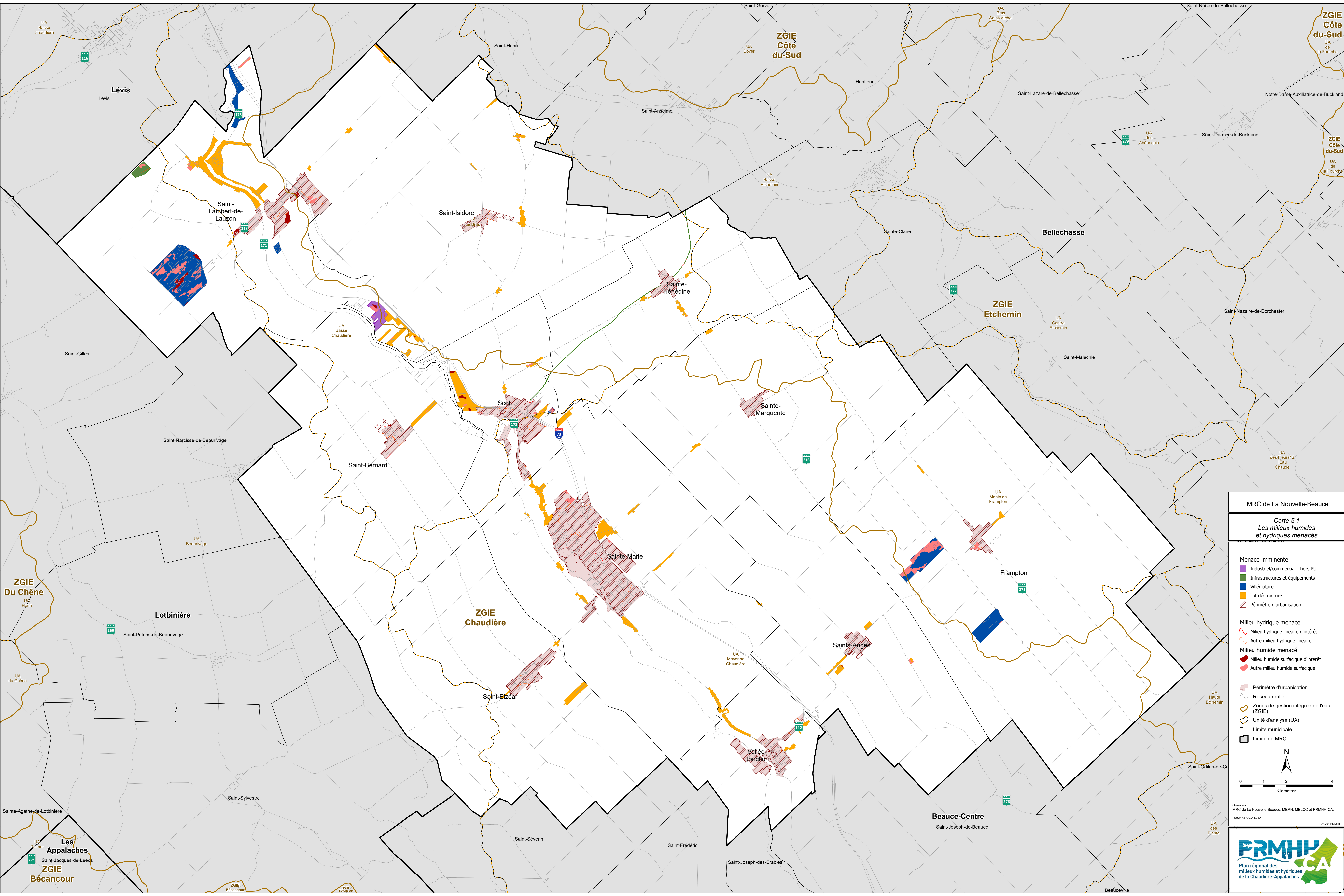
MHI	Inon.	Appr.	Cont.	Habi.	m ²	%
0	1	3	6	4	65 743	54,53%
1	6	8	7	7	23 734	19,69%
0	8	10	5	6	7 587	6,29%
0	8	6	5	8	3 825	3,17%
0	3	4	1	4	3 444	2,86%
1	7	9	4	4	3 329	2,76%
0	9	1	10	6	3 146	2,61%
0	8	6	5	9	2 774	2,30%
1	8	10	5	6	2 190	1,82%
0	6	5	4	6	1 341	1,11%
0	2	1	8	8	1 323	1,10%
1	4	7	6	7	1 277	1,06%
1	4	5	7	7	444	0,37%
0	5	5	7	7	413	0,34%
Total					120 571	100,00%

Tableau 4 - Milieux humides susceptibles d'être détruits dans l'UA Monts-de-Frampton selon la classe de performance par préoccupation (Tableau mis en annexe)

MHI	Inon.	Appr.	Cont.	Habi.	m ²	%
0	10	2	10	6	383 757	63,84%
0	6	8	7	6	78 122	13,00%
0	1	4	5	6	76 777	12,77%
0	6	1	9	4	51 367	8,54%
0	5	2	6	2	6 430	1,07%
0	1	3	3	4	4 703	0,78%
Total					601 156	100,00%

Tableau 5 - Milieux humides susceptibles d'être détruits dans l'UA Moyenne-Chaudière selon la classe de performance par préoccupation (Tableau mis en annexe)

MHI	Inon.	Appr.	Cont.	Habi.	m ²	%
0	5	5	6	2	55 826	41,90%
0	9	2	9	6	31 887	23,93%
0	2	4	8	2	20 663	15,51%
0	6	8	4	1	20 247	15,19%
1	8	10	7	3	4 282	3,21%
0	6	8	7	3	255	0,19%
0	2	2	4	3	90	0,07%
Total					133 250	100,00%



MRC de La Nouvelle-Beauce

Carte 5.1

Les milieux humides et hydriques menacés

Menace imminente

Industriel/commercial - hors PU

Infrastructures et équipements

Villégiature

Îlot déstructuré

Périmètre d'urbanisation

Milieu hydrique menacé

Milieu hydrique linéaire d'intérêt

Autre milieu hydrique linéaire

Milieu humide menacé

Milieu humide surfacique d'intérêt

Autre milieu humide surfacique

Périmètre d'urbanisation

Réseau routier

Zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE)

Unité d'analyse (UA)

Limite municipale

Limite de MRC

N

0124

Kilomètres

Sources:

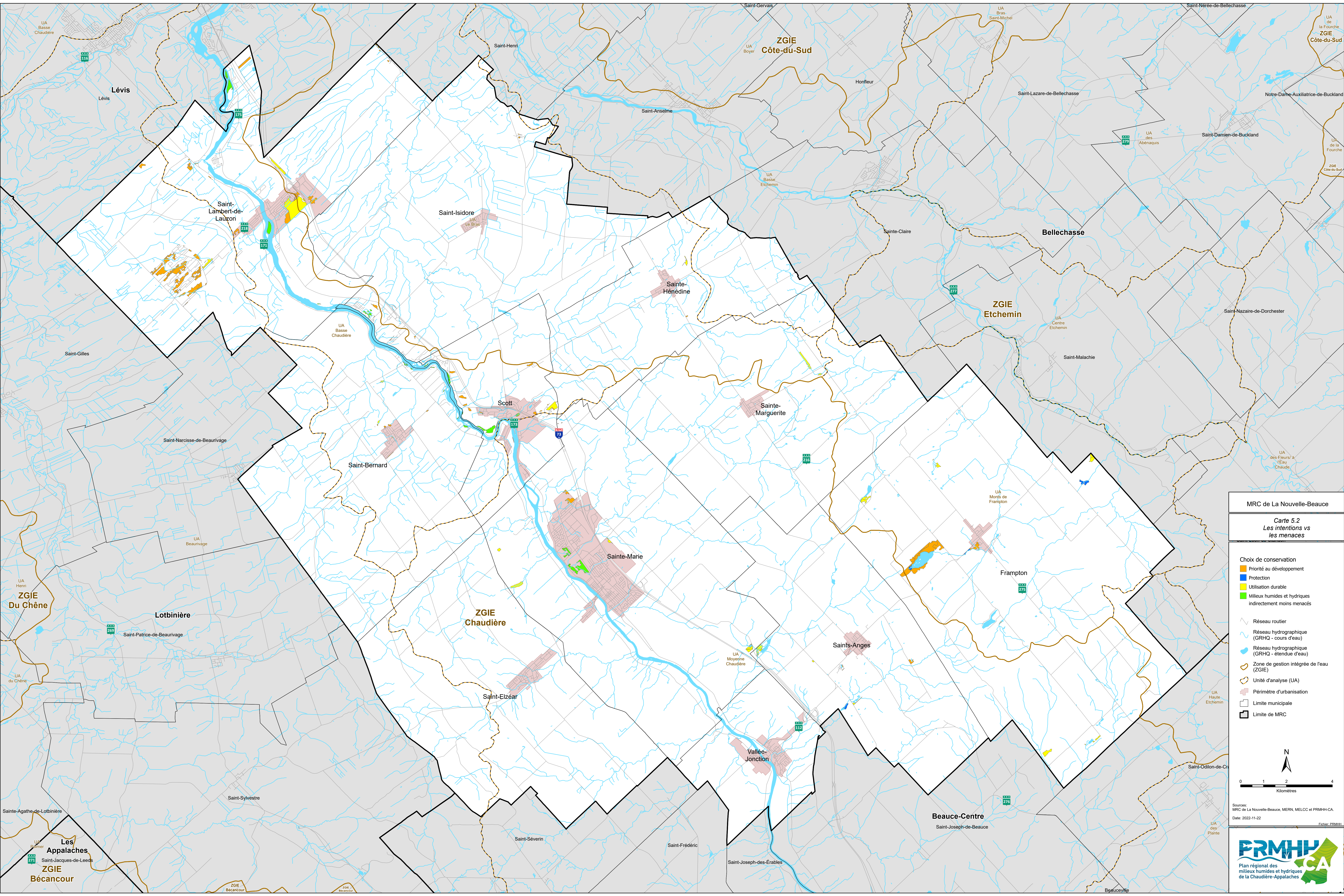
MRC de La Nouvelle-Beauce, MERN, MELCC et PRMH-CA.

Date: 2022-11-02

Fichier: PRMH-CA

PRMH-CA

Plan régional des milieux humides et hydriques de la Chaudière-Appalaches



MRC de La Nouvelle-Beauce

Carte 5.2
Les intentions vs
les menaces

Choix de conservation

Priorité au développement

Protection

Utilisation durable

Milieux humides et hydriques indirectement moins menacés

Réseau routier

Réseau hydrographique (GRHQ - cours d'eau)

Réseau hydrographique (GRHQ - étendue d'eau)

Zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE)

Unité d'analyse (UA)

Périmètre d'urbanisation

Limite municipale

Limite de MRC

N

0 1 2 4

Kilomètres

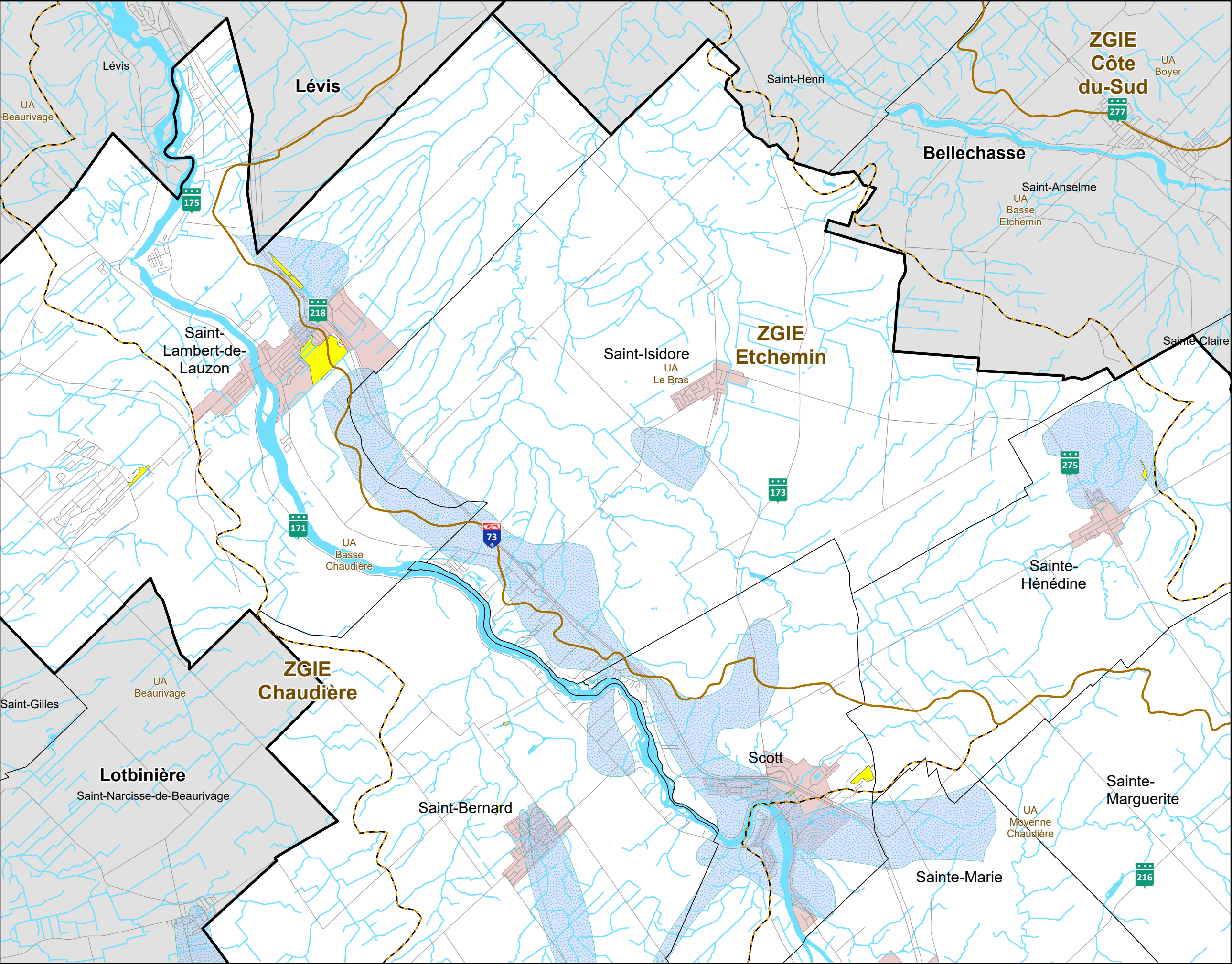
Sources:
MRC de La Nouvelle-Beauce, MERN, MELCC et PRMHH-CA.
Date: 2022-11-22

Fichier: PRMHH

PRMHH

CA

Plan régional des
milieux humides et hydriques
de la Chaudière-Appalaches



Carte 5.3.1
Les milieux humides répondant à la préoccupation d'alimentation en eau

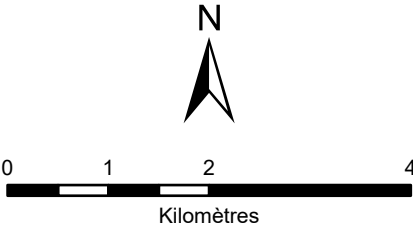
Choix de conservation

- Protection
- Utilisation durable

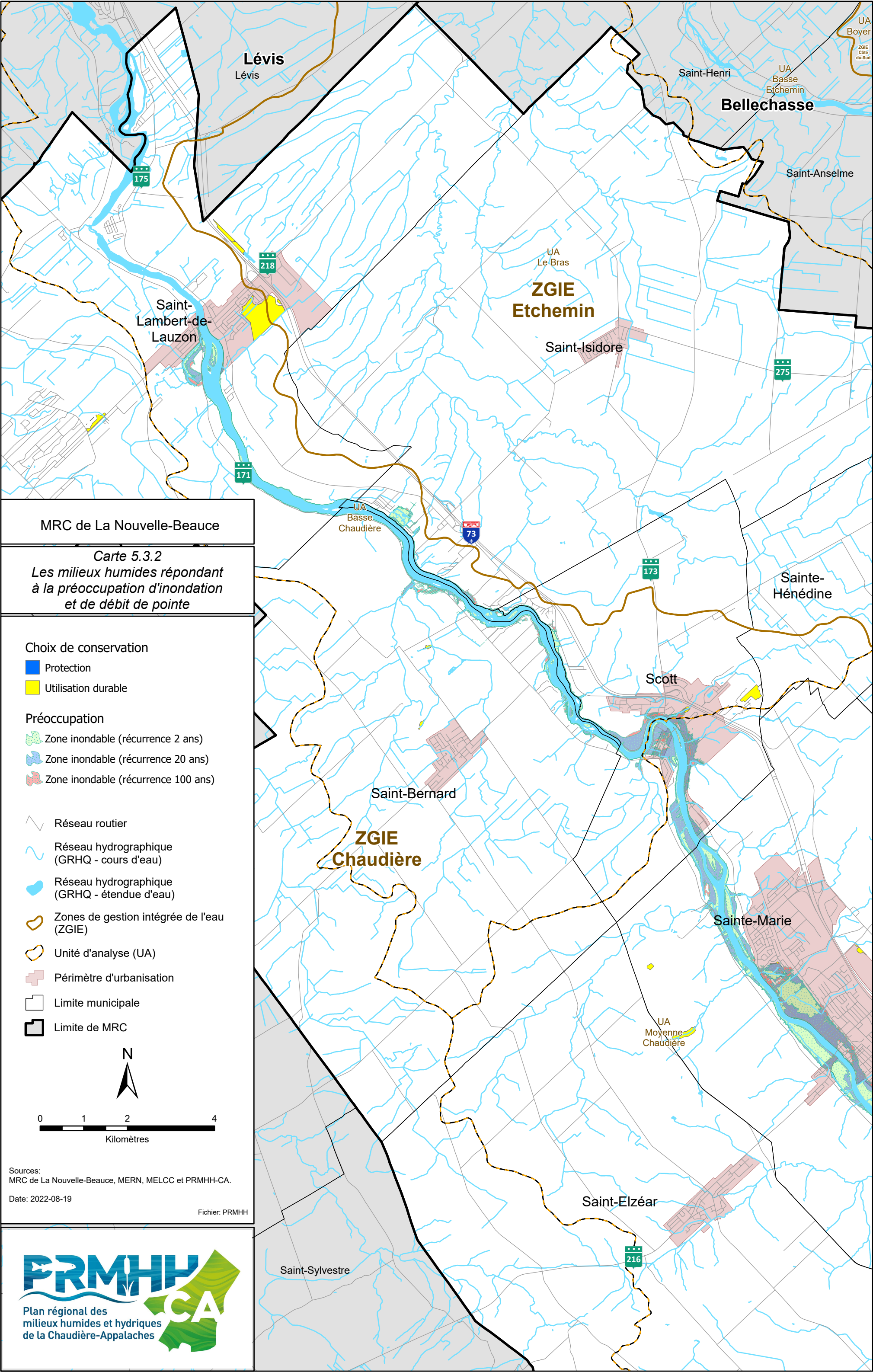
Préoccupation

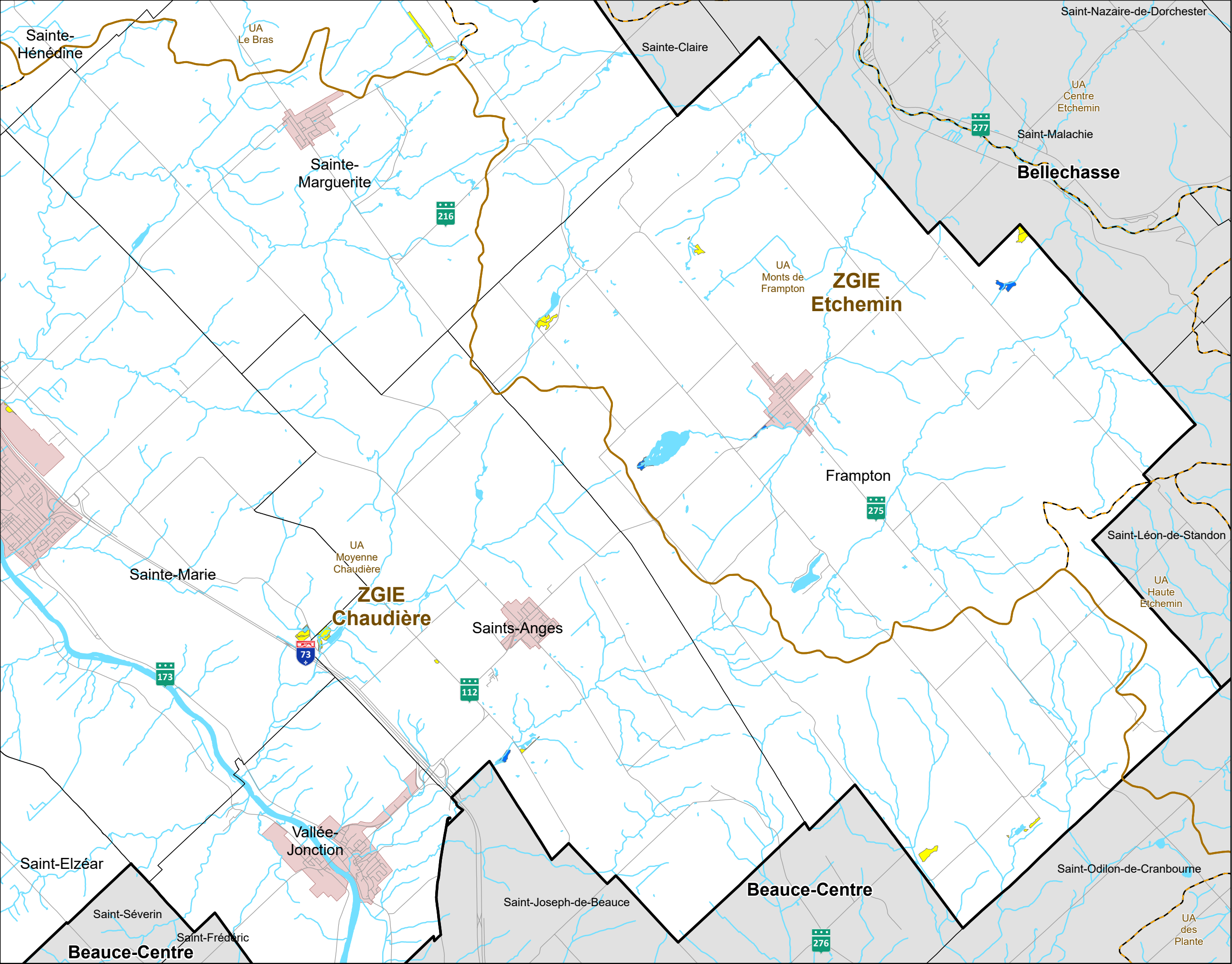
- Aires de protection des puits

- Réseau routier
- Réseau hydrographique (GRHQ - cours d'eau)
- Réseau hydrographique (GRHQ - étendue d'eau)
- Zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE)
- Unité d'analyse (UA)
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC



Sources:
MRC de La Nouvelle-Beauce, MERN, MELCC et PRMH-CA.
Date: 2022-08-19
Fichier: PRMH





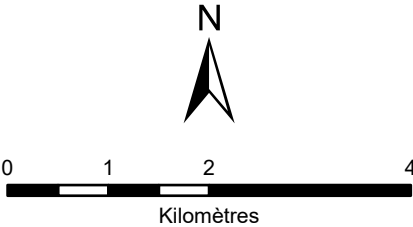
MRC de La Nouvelle-Beauce

Carte 5.4.1
Les milieux humides répondant à la
préoccupation de contamination de l'eau

Choix de conservation

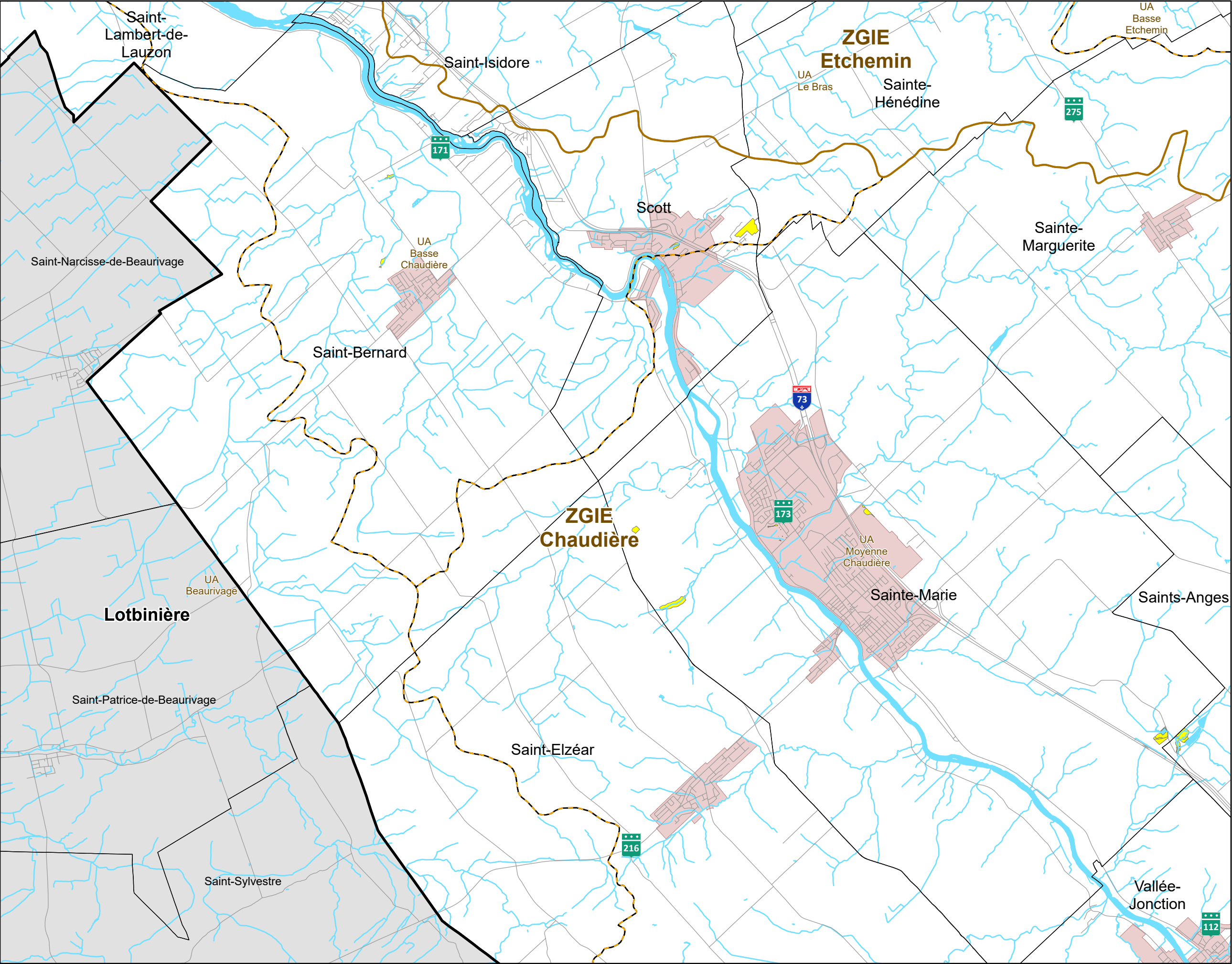
- Protection
- Utilisation durable

- Réseau routier
- Réseau hydrographique (GRHQ - cours d'eau)
- Réseau hydrographique (GRHQ - étendue d'eau)
- Zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE)
- Unité d'analyse (UA)
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC



Sources:
MRC de La Nouvelle-Beauce, MERN, MELCC et PRMH-CA.
Date: 2022-11-23
Fichier: PRMH





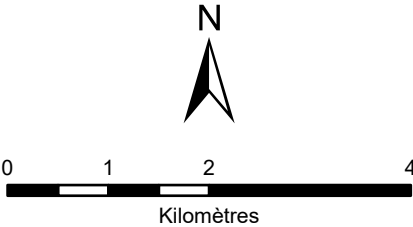
MRC de La Nouvelle-Beauce

Carte 5.4.2
Les milieux humides répondant à la préoccupation de contamination de l'eau

Choix de conservation

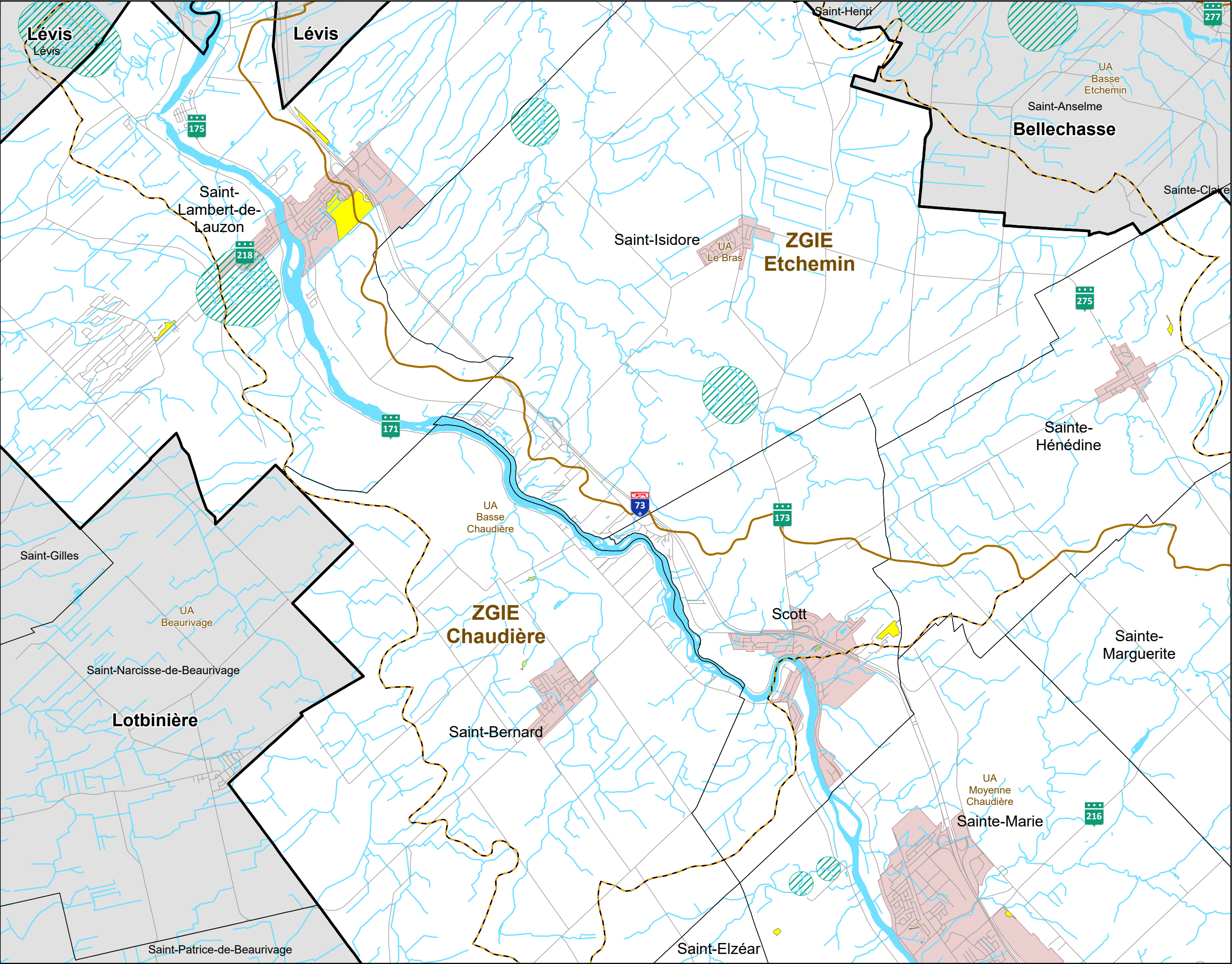
- Protection
- Utilisation durable

- Réseau routier
- Réseau hydrographique (GRHQ - cours d'eau)
- Réseau hydrographique (GRHQ - étendue d'eau)
- Zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE)
- Unité d'analyse (UA)
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC



Sources:
MRC de La Nouvelle-Beauce, MERN, MELCC et PRMH-CA.
Date: 2022-11-23
Fichier: PRMH



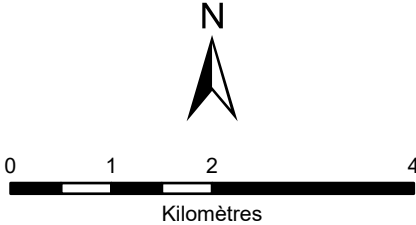


MRC de La Nouvelle-Beauce

Carte 5.5.1
Les milieux humides répondant à la préoccupation de biodiversité

- Choix de conservation
- Protection
 - Utilisation durable
- Préoccupation
- Aire de confinement du cerf de Virginie
 - Espèce animale menacée ou vulnérable

- Réseau routier
- Réseau hydrographique (GRHQ - cours d'eau)
- Réseau hydrographique (GRHQ - étendue d'eau)
- Zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE)
- Unité d'analyse (UA)
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

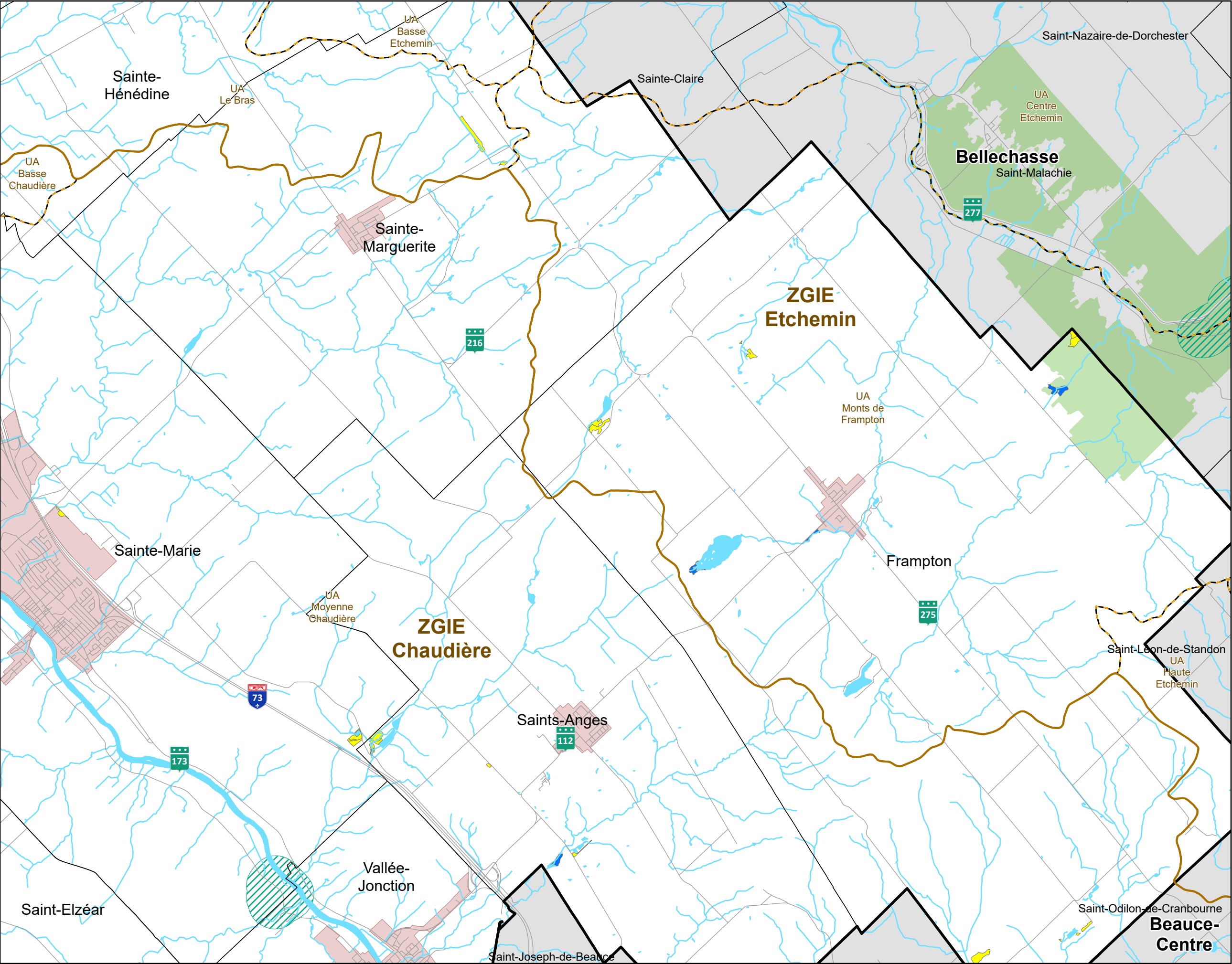


Sources:
MRC de La Nouvelle-Beauce, MERN, MELCC et PRMH-CA.

Date: 2022-08-19

Fichier: PRMH

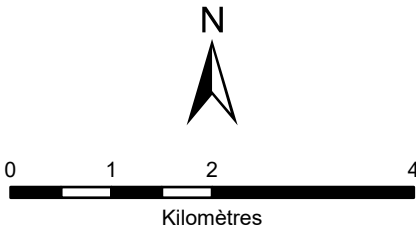




Carte 5.5.2
Les milieux humides répondant à la
préoccupation de biodiversité

- Choix de conservation
- Protection
 - Utilisation durable
- Préoccupation
- Aire de confinement du cerf de Virginie
 - Espèce animale menacée ou vulnérable

- Réseau routier
- Réseau hydrographique (GRHQ - cours d'eau)
- Réseau hydrographique (GRHQ - étendue d'eau)
- Zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE)
- Unité d'analyse (UA)
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC



Sources:
MRC de La Nouvelle-Beauce, MERN, MELCC et PRMH-CA.
Date: 2022-08-19

Fichier: PRMH